

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 14 MARS 2014

DECISION

Numéro 14 – 03 – 015

Décision 2 : L'attribution du marché relatif à la fourniture en carburant et en fioul domestique pour le parc véhicules et les centres d'incendie et de secours (CIS) du SDIS 42 (lots 18 – 42 – 53 – 71 et 77 relancés).

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 10 mars 2014, s'est réuni le 14 mars 2014 à partir de 10 heures en Mairie de Saint Héand au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Messieurs Jean-Paul Burdin (Vice-président) ; André Cellier (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Bernard Philibert (Président).

Était excusée : Madame Nadia Sémache.

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le marché initial avait été divisé en 76 lots conformément à l'article 10 du code des marchés publics. Quatre de ces lots ont été résiliés, suite à cessation d'activité :

- lot 18 (Bussières) : Sté Les Canuts
- lot 42 (Périgneux) et 71 (St Bonnet St Nizier) : Sté DYNEFF
- lot 53 (Rive de Gier) : Sté DELEK.

De plus, en raison de la restructuration du CIS de Saint-Etienne la Métare, l'approvisionnement de ce centre est modifié : suppression de la cuve du centre et approvisionnement en station service.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2014
Publication : 17/03/2014

Ces 5 lots font l'objet du présent marché.

Centre d'incendie et de secours	N° Lot
Bussières	18
Périgneux	42
Rive de Gier	53
Saint Bonnet Saint Nizier	71
Saint Etienne la Métare	77

Ces lots sont passés à bons de commande sans montant minimum ni maximum.

Les critères de choix sont énoncés ci-dessous :

Pour les lots 18, 42, 53 et 71 :

- *Critère 1* : coût d'utilisation calculé selon la distance entre la station du candidat et le centre d'incendie et de secours du lot concerné, en considérant un trajet effectué par la route pour 60%.
- *Critère 2* : remise consentie au SDIS 42 dans le cadre du présent appel d'offres pour 40%.

Pour le lot 77 :

- *Critère 1* : coût d'utilisation calculé selon la distance entre la station du candidat et le CIS du lot concerné, en considérant un trajet effectué par la route pour 50%.
- *Critère 2* : remise consentie au SDIS 42 dans le cadre du présent appel d'offres pour 30%.
- *Critère 3* : accessibilité de l'établissement (ouverture en nombre de jours semaine et amplitude horaire) pour 20 %.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 février 2014 afin de procéder à l'attribution de ce marché.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2014

Publication : 17/03/2014

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le bureau confirme les choix de la commission d'appel d'offres réunie le 27 février 2014 tels que rappelés ci-dessous :

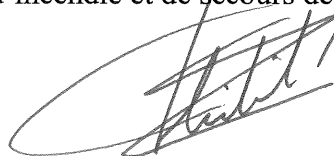
Lot	Désignation	Société retenue
18	Bussières	Classement sans suite
42	Périgneux	Établissement Michalon 2 Bd du Haut forez Saint Bonnet le Château
53	Rive de Gier	Classement sans suite
71	Saint Bonnet Saint Nizier	Établissement Michalon 2 Bd du Haut forez Saint Bonnet le Château
77	Saint Etienne la Métare	Delek France Immeuble le Cervier -12 avenue des Beguines 95 800 Cergy Pontoise

Article 2 :

Le Président est autorisé à signer les pièces des marchés sous réserve de la production par les sociétés retenues des pièces visées à l'article 46 du code des marchés publics.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT